

Unité d'accueil de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Les Jonquilles)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

L'occupation de l'Unité d'accueil est réservée aux personnels adhérents d'une ASCE désignés à l'article 1-1 des statuts de la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

UTILISATION DES LIEUX

Le bénéficiaire s'engage à occuper les lieux personnellement. Les tiers (non adhérents ASCE) participant au séjour avec le bénéficiaire doivent obligatoirement être désignés sur la fiche de demande de séjour (pour des raisons d'assurances).

Le bénéficiaire s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants, ou leur porter trouble de quelque façon que ce soit. A son départ, il s'engage à rendre l'unité d'accueil aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée après avoir pris soin d'effectuer le ménage sur l'ensemble du logement.

ACCÈS À L'UNITÉ D'ACCUEIL – REMISE DES CLEFS

Les clefs du volet et de la porte d'entrée permettant l'accès à l'unité d'accueil sont à prendre dans le boîtier digicode encastré dans le mur de façade à gauche de la porte d'entrée (derrière le volet de la porte d'entrée si celui-ci est ouvert).

Après avoir composé le code qui vous aura été transmis par courriel quelques semaines avant votre séjour, de même que l'emplacement du boîtier digicode, tourner la partie intérieure pour ouvrir ce boîtier et accéder au trousseau de clefs. Refermer ensuite le boîtier et tourner le barillet afin de composer un numéro différent du code d'ouverture. Fermer le cache de protection.

À son départ, le bénéficiaire s'engage à remettre les clefs de l'unité d'accueil dans le boîtier digicode (clefs accrochées à la boucle) en prenant les mêmes précautions que lors du retrait : mélange de la combinaison de numéros afin de verrouiller le digicode et fermeture du cache de protection.

La restitution du dépôt de garantie sera effectuée dans les conditions précisées ci-après, à compter de la vérification des clefs de l'Unité d'accueil par un bénévole de l'ASCE 85.



En cas d'oubli ou de non réception de ce code, veuillez contacter le Bureau de l'ASCE au numéro suivant : 02 51 44 31 48

Le week-end, en cas d'urgence : **06 70 93 18 50 - 06 77 48 88 33 – 06 88 46 41 94 – 07 88 46 74 46**

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 150 €. Si l'état des lieux effectué n'appelle pas d'observation, le chèque de caution sera détruit dès réception de l'inventaire par l'ASCE 85.

Nota : le chèque de caution pourra être retourné au demandeur, si ce dernier a pris soin de joindre une enveloppe timbrée libellée à son nom et adresse au moment de l'envoi de ses chèques de règlement du séjour.

En cas de perte ou dégradation d'éléments de l'unité d'accueil occasionnés par le bénéficiaire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par l'ASCE gestionnaire. Le solde sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

La retenue du dépôt de garantie n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

CAPACITÉ D'ACCUEIL – SÉCURITÉ

Le nombre des personnes occupant l'unité d'accueil ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur la fiche descriptive des unités d'accueil, soit 4 personnes.

ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et éviter les sources de conflit, les animaux familiers ne peuvent être admis dans l'unité d'accueil. Le bénéficiaire se verra refuser l'accès à l'unité d'accueil si cette règle n'était pas respectée.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront assurés au début du séjour par le bénéficiaire qui l'adressera à l'issue de son séjour au bureau de l'ASCE, à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel, avec ses observations éventuelles. La réception de ce document par l'ASCE est un préalable à la destruction du chèque de caution (voire à sa restitution).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur qui vous a été transmis par courriel, est affiché dans l'unité d'accueil. Il est demandé au bénéficiaire d'en prendre connaissance et de le respecter.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le bénéficiaire aura retourné avant la date indiquée sur le présent contrat les chèques correspondants (arrhes, solde et caution pour le séjour) à la participation des frais de gestion de l'unité d'accueil. Nous vous informons que le solde de cette participation sera encaissé au début du mois qui suit le séjour.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de séjour par le bénéficiaire, et si la responsabilité de l'ASCE gestionnaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a - avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises à l'ASCE gestionnaire : toutefois, elles seront restituées quand la location aura pu être attribuée pour la même période.

b - Si le bénéficiaire ne s'est pas présenté le jour mentionné dans le contrat :

Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié à l'ASCE gestionnaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié ;
- les arrhes restent acquises à l'ASCE gestionnaire ;
- l'ASCE gestionnaire peut disposer de l'unité d'accueil.

c - En cas d'annulation par l'ASCE gestionnaire ;

Cette dernière versera au bénéficiaire le double du montant des arrhes qu'il a perçu dès notification de ladite annulation.

ASSURANCES

La responsabilité de l'ASCE gestionnaire ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou de dégradation d'effets personnels tant dans l'unité d'accueil que dans les locaux communs et sur les aires de stationnement. Il est conseillé au bénéficiaire de contacter sa compagnie d'assurance afin de souscrire une extension de ses garanties personnelles au titre de la clause « villégiature ».

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'ASCE gestionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la fin du séjour. Il est recommandé au requérant d'adresser une copie de cette réclamation à la Fédération Nationale des ASCEE qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges.

PRESTATIONS

La participation aux frais de gestion comprend la mise à disposition de l'unité d'accueil meublée, toutes charges comprises, la fourniture des couvertures, vaisselle, batterie de cuisine. La taxe de séjour est incluse dans la participation aux frais de gestion.

Ne sont pas fournis : le linge de maison et de toilette (draps, taies d'oreillers et de traversins).
